



## La lettre de l'UFR

N°11

février 2021



Didier Louvet

Secrétaire Général de l'UFR

### Edito

## Retraités actifs et réactifs – masqués mais pas muselés.

*Aucun de nous, en agissant  
seul, ne peut atteindre le  
succès.* « Nelson Mandela »

### Sommaire :

- Edito
- Retraités actifs et réactifs masqués mais pas muselés
- Ce sera toujours NON à une cinquième branche
- Dans nos régions : CSD 22
- RAFF
- Rapport d'actus CN
- Dans nos régions : 08—44
- Les retraités ont droit au respect
- Retraités, notre santé est en danger, notre pouvoir d'achat régresse
- Ce qui a changé au 1er janvier 2021

Selon l'OMS, à l'horizon 2050, la proportion de personnes âgées atteindra environ 22 % de la population mondiale. Cela représentera environ 395 millions d'individus ayant des besoins spécifiques en termes de soins, d'accessibilité, de désirs et de loisirs.

Pour la France, à l'aube de 2035, un français sur trois sera âgé de plus de 60 ans, sauf si le virus plus intelligent que nos gouvernements continue son massacre des seniors.

A ce jour, en France, on compte près de 85000 morts du coronavirus. 94 % des décès concernent des personnes de plus de 65 ans avec une surmortalité annuelle de 15 % sur cette tranche d'âge. Combien d'entre eux sont passés à trépas dans une extrême solitude au domicile ou dans les Ehpad, certains même se laissant purement mourir...

Pourtant nous entendons de plus en plus de commentaires qui ciblent les retraités comme **nantis** !! Une argumentation de plus en plus répandue affirme même que ceux qui meurent étaient déjà condamnés (nous le sommes tous !), cela est juste ... un peu plus vite ? On ne peut mieux minimiser.

Dès lors, les seniors seraient des **nantis** sous prétexte qu'ils ne subiraient pas de perte de revenus.

Voilà un postulat fort pratique pour sauver l'économie libérale et le moral des étudiants. Quelques responsables politiques, parfois issus du gouvernement ou opposants complaisants, ainsi que des membres du Medef proposent comme solution, soit un re-confinement strict des personnes âgées, soit une hausse de leurs prélèvements sociaux, pourquoi pas les deux ? L'un d'eux s'est même illustré en affirmant que la solidarité intergénérationnelle était de confiner les vieux dans l'intérêt des jeunes.

Il a fallu les réserves de l'OMS et de nombreux pays dont l'Allemagne sur le manque d'efficacité du vaccin ASTRAZENKA chez les plus de 65 ans, pour éviter que notre task-force (Macron, Castex, Vèran) réussisse le tour de passe-passe. Régler à la fois les déficits des caisses de retraites et d'afficher un message fort de stratégie vaccinale réussie avec les doses récupérées d'Afrique du Sud. Heureusement, nos résidents des Ehpad ont échappé de peu à

.../...

**N**ous sommes dirigés par des personnages plutôt dépourvus de considération pour nos tempes grises. Ils préfèrent avoir leurs yeux rivés sur les tableaux de bord économiques et plus encore sur les sondages erronés pour la future élection présidentielle. Ceux-ci dessinent une progression du vote pour Macron par les jeunes, bien reconnaissants de ne pas subir encore un nouveau confinement.

**T**riste constat de voir que la politique de diviser les uns contre les autres marche toujours au lieu de construire une société harmonieuse et apaisée.

**F**aut-il encore rappeler que les retraités ne volent pas leur pension ? Nombre d'entre eux ont travaillé toute leur vie, souvent très jeune, de nombreuses heures par semaines, dans des conditions souvent pénibles. Faut-il rappeler les hécatombes chez les salariés des professions telles que celles des mineurs, des marins, des ouvriers du bâtiment, de ceux qui œuvraient dans l'amiante ou dans les produits hautement toxiques ? Leur ériger des stèles en hommage ne suffit pas à effacer la faute inexcusable des pouvoirs publics. Faut-il mourir jeune par la responsabilité du patronat pour ne pas être qualifiés de **nantis** ? La pension de retraite moyenne est de 1389 euros sur laquelle un prélèvement est effectué de 9.30% de CSG/RDS sauf si le revenu est trop bas. **Nantis** ?

**L**a gestion de la pandémie n'est pas le fait des papis, mamies mais bien de nos gouvernants, et nous affirmons que la situation relève d'un scandale d'Etat. Le drame est d'abord dû aux fermetures durant 2 décennies de lits d'hôpitaux, même en réanimation. Le gouvernement n'a jamais réaffecté un seul lit et en a poursuivi la suppression pendant la crise. Toute la politique de l'année a donc été figée sur l'objectif de ne pas saturer les services hospitaliers.

**C'**est pourquoi il a fallu imposer le confinement et les gestes barrières (distanciation antisociale). Puis les masques malgré la pénurie sont devenus obligatoires, même en tissu tricoté main désormais interdits sans plus de preuves scientifiques. Faut-il désormais écouler les masques achetés en Chine pour 5,3 milliards d'euros ? Rappelons que sous l'ère Macron la dernière usine de fabrication française basée près de Saint-Brieuc fermait ses portes en 2018.

**S**i une coopérative ouvrière de fabrication de masques s'est ouverte fin 2020 sur Guingamp, c'est en dehors de toute décision politique. Ce sont des salariés, qui tels ceux de la SCOPTI de thé 1336, relèvent les flambeaux de la production française. Ce sera ensuite le fiasco des tests avant la Bérézina de la campagne vaccinale qui aurait pu être sauvée par le laboratoire Valneva à Nantes si notre ministère de la santé avait donné suite à leur demande. Désormais ce sont nos voisins britanniques qui bénéficient de leurs vaccins malgré les démentis gouvernementaux.

**« L'ambition est d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire... Ce que la Sécurité Sociale donne aux travailleurs et à leur famille ne résulte pas de la compassion ou de la charité, elle est un droit profond de la nature humaine. Elle sera, nous en sommes sûrs, d'une portée considérable à long terme ».**



**Ambroise Croizat**  
(1901 - 1951)  
Metallurgiste CGT  
Ministre Communiste du  
Travail et de la Sécurité  
Sociale (1945 - 1947)

**Alors OUI ! nous désigner comme nantis ne passe pas.**

Les vieux n'y peuvent rien. Bien au contraire ils représentent une richesse pour notre pays.

Ils sont toujours actifs et réactifs. Nombreux à aider leurs proches et à être bénévoles dans les associations. Masqués mais pas muselés, ils restent engagés dans l'activité syndicale et répondent présents dans les mobilisations.

Nous avons besoin d'union entre générations et nous avons une occasion de la marquer.

La protection sociale est un enjeu crucial de société. L'élection des représentants au conseil d'administration de la CNRACL qui se déroulera

du 1er au 15 mars en est une étape importante. Les agents actifs et retraités sont électeurs et c'est ensemble que nous devons amplifier la campagne et faire gagner la CGT.

Ces élections, pour les actifs et les retraités de notre fédération des Services Publics et de celle de la Santé et de l'Action Sociale, sont un enjeu considérable pour monter notre attachement à notre régime de retraite et bien au-delà à notre système de Sécurité Sociale pour laquelle tant de '**nantis**' se sont battus pour la construire.

# Ce sera toujours NON à la création de la 5<sup>ème</sup> branche pour financer La dépendance et la perte d'autonomie !

## Plus que jamais défendons la Sécurité Sociale et nos Caisses de retraite

La crise sanitaire qui a fait suite à la pandémie de Covid-19 a cruellement souligné l'abandon des personnes âgées dans les politiques de protection sociale.

94 % des décès liés au CORONAVIRUS avaient plus de 65 ans. Les clusters se sont multipliés dans les Ehpad. Une gestion sélective a été organisée pour choisir ceux qui pourraient éventuellement vivre et ceux qui étaient condamnés. Jusqu'où pouvons-nous admettre qu'une société riche puisse être démunie à ce point devant un virus et être acculée à un tel dilemme ?

Pour répondre aux immenses besoins nécessaires d'une prise en charge digne pour nos aînés, le gouvernement re-sauce ses propositions de financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et de la dépendance. Il prévoit dans son projet de loi relatif à la dette sociale, la création d'une 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité Sociale qui s'ajouterait aux quatre existantes : maladie/maternité, accidents du travail/maladies professionnelles, famille et retraite, **cotisations/recouvrement**.

La perte d'autonomie et le handicap consistent en l'incapacité pour une personne de décider et d'assurer seule certains actes de la vie courante. Elle est le résultat de situations prévisibles ou non, mais aussi matérielles, sociales ou familiales, tout au long de la vie et à tout âge. Elle est liée au processus du vieillissement, aussi bien physique que psychique, mais aussi à des problèmes de santé, à l'insuffisance des mesures de prévention des risques tout au long de la vie et particulièrement en situation de travail aggravée encore par les reculs en matière de santé au travail. Ceci relève bien de la solidarité nationale (Sécurité Sociale).

Le gouvernement entend s'appuyer dans le cadre du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), sur un financement pour cette cinquième branche, assis sur la fiscalité et notamment au titre de la CSG. Les gouvernements successifs pour satisfaire le patronat et la sphère financière sont en train de démantibuler branche par branche la mère de nos conquêtes sociales.

La CGT, refuse cette solution.

Elle rappelle que la Sécurité Sociale doit être financée par les cotisations sociales au titre du salaire socialisé. La prise en charge de la perte d'autonomie doit être du ressort de la solidarité nationale et assurée par la Sécurité Sociale en intégrant « le droit à l'autonomie » dans sa branche maladie. Toute autre mode de gestion sort du modèle de la protection sociale imaginée par Ambroise Croizat, et aurait pour effet de fragiliser son équilibre et ses finalités. Cela risquerait en outre de l'offrir aux appétits des complémentaires ou à des assurances privées qui n'attendent que cela.



C'est pour cela que la CGT affirme la nécessité de renforcer l'universalité de l'assurance maladie, l'unicité de la Sécurité Sociale et non la création d'une 5<sup>ème</sup> branche.

La CGT revendique la mise en place d'un grand service public de l'aide à l'autonomie regroupant et intégrant l'ensemble des personnels concernés (que ce soit à domicile ou en établissement), il pourrait ainsi offrir à toutes les personnes en perte d'autonomie un service de proximité, dans les mêmes conditions, et sur l'ensemble du territoire. La question de l'autonomie doit, pour la CGT, s'inscrire dans une politique globale de reconquête de la Sécurité Sociale qui doit être assise sur ses principes fondateurs, permettant à chaque personne de « **faire face aux aléas de la vie de la naissance à la mort** ».

La CGT exige toujours le retour à l'élection universelle des représentants salariés issus des organisations syndicales pour le Conseil d'Administration de la Sécurité Sociale. Ceci est déterminant pour la démocratie de sa gestion et pour le choix de ses orientations. Rappelons que le gouvernement dans son projet de réforme des retraites souhaitait supprimer la branche de retraite.

La retraite est un des piliers de la protection sociale.

Créée par l'ordonnance n°45-993 du 17 mai 1945, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est le régime spécial de la Sécurité Sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Du 1er au 15 mars, nous avons l'occasion d'élire nos représentants actifs et retraités au conseil d'administration de la CNRACL. C'est un des derniers organismes de Protection Sociale et de retraite qui organise encore ce suffrage. Mesurons combien il est important que nous votions toutes et tous pour une présence majoritaire de la CGT sur l'ensemble des collèges.

C.S.-D.L.



### FAITES PASSER LE MESSAGE—ELECTIONS CNRACL

Retraité.e.s de la Fonction publique territoriale et hospitalière, vous allez VOTER pour élire les administrateurs à votre caisse de retraite. Le vote se fera par correspondance, dès réception du matériel, ou par internet du 1er au 15

## Elections CNRACL—Du 1er au 15 mars 2021

Du 1<sup>er</sup> au 15 mars, environ 4 millions de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers actifs et retraités vont élire les nouveaux membres du conseil d'administration (CA) de leur caisse de retraite. C'est un des rares régimes à élire directement les membres de son CA. La CGT est la première organisation syndicale.

Qu'est-ce que la CNRACL ? C'est le régime spécial de la sécurité sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, système par répartition à prestation définie.

La CNRACL, n'est pas qu'une caisse de retraite, elle est aussi le régime de base qui couvre les risques d'inaptitude définitive à l'exercice des fonctions des fonctionnaires. Elle intervient aussi en matière d'invalidité pour les agents stagiaires qui n'ont pas pu être titularisés.

Depuis 1981, il lui est confié le fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles avec 3 missions essentielles : établir les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, participer au financement des mesures de préventions, et élaborer des recommandations d'action en matière de prévention. Le CA gère le Fond d'Action Social qui apporte des aides à plus de 150 000 pensionnés.

Modalités du vote : le matériel devra être envoyé aux électeurs le 26 février au plus tard. Le vote aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2021, soit par correspondance en revoyant son bulletin avec l'enveloppe T, soit par internet à l'aide de l'identifiant et du mot de passe reçus.

Ces élections ont un caractère revendicatif important pour les fonctionnaires dans le cadre de la défense du statut de la fonction publique et du régime de retraite par répartition à prestation définie. Après les manifestations contre le projet de réforme des retraites de 2020, les affiliés de la CNRACL doivent

voter CGT pour montrer que la détermination de combattre le projet néfaste de Macron de mise en place une retraite à point est toujours présente. Cette élection nationale sera aussi déterminante pour la représentativité de la CGT.

Tous mobilisés pour faire voter : un taux d'abstention élevé serait un grand danger pour l'avenir de la caisse. La victoire aux élections CNRACL est l'affaire de tous. Il faut arriver à contacter le maximum d'électeurs afin de les sensibiliser au vote et de les faire voter CGT.

Sabine BOUQUET

## **Augmentation du point du R.A.F.P. POUR LES ACTIVE.VE.S et RETRAITE.E.S**

**L**e Conseil d'Administration de l'ERAFP a voté pour une augmentation de 0,4% du point d'acquisition et du point de service lors du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020.

**R**ien n'était acquis, surtout pour le point de service et le représentant de la tutelle de l'état s'y est farouchement opposé. Sous l'exigence du gouvernement, il essaie d'imposer chaque année 0,2% maximum. Cette année, la proposition initiale de vote se portait également sur 0,2%.

**L**a motivation n'est pas le déficit des caisses des retraites. Le RAFP est un régime additionnel indépendant qui s'autofinance et non garanti par l'état.

**E**lle réside simplement dans la volonté de réduire la pension et de constituer ainsi des réserves, qui pourraient, par un tour de passe-passe déjà mis en œuvre concernant les réserves de la caisse des agents de EDF/GDF et de celle des agents de la SNCF, être un jour confisquées par le gouvernement sous un prétexte fallacieux.

**A**ctuellement, les réserves s'élèvent à environ 40 milliards d'euros. Un montant ponctionné sur les cotisations au titre du coefficient de précaution excessivement élevé, gonfle ces réserves et relève d'un hold-up subi par les agents actifs et retraités.

**C**e 17/12/20, un accord entre les 8 organisations syndicales a entraîné les employeurs des fonctionnaires et le président de l'Etablissement à ne pas suivre l'avis du gouvernement. Après la suspension de séance, il a été décidé majoritairement de ne pas se prononcer sur la proposition de base mais sur celle déposée par les organisations syndicales qui a finalement été retenue.

**A** ce jour, le représentant de l'état peut encore mettre son veto mais vu le contexte et le déroulement de la séance, il est peu probable que cette décision soit remise en question.

**L**a CGT souhaitait 0,6% d'augmentation qui est la prévision de l'inflation de l'Insee en 2021, pour défendre le pouvoir d'achat des retraités. Nous avons en dernier ressort rejoint la proposition intersyndicale pour éviter un veto gouvernemental.

**P**our rappel, les taux appliqués au RAFP ne sont pas liés au régime de base qui sera revalorisé pour 2021 de 0,4% par un calcul mécanique sur le taux d'inflation de l'année précédente moins 0,2%. Le gouvernement escomptait d'ailleurs que cette hausse ne dépasserait pas également 0,2%.

**L**e taux de la caisse complémentaire Agirc/Arrco est décidé au printemps de chaque année et le point a été gelé pour fin 2020, début 2021.

### **Cette information mérite d'être accompagnée d'un rappel sur ce qu'est le RAFP :**

**L**e Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) est mis en place en 2005 sous forme d'établissement public administratif (EPA), dans le cadre de la réforme des retraites 2003 FILLON/RAFFARIN/ Nicole NOTAT (CFDT).

**T**ous les agents, des 3 versants de la fonction publique, recevant des primes, cotisent obligatoirement au Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

**L**a cotisation est fixée, depuis sa création, pour les agents à 5% sur les primes, les indemnités, les heures supplémentaires, les avantages en nature et 5% au titre du salaire socialisé versé par l'employeur sur les mêmes bases.

**C**e taux égal de cotisation a favorisé les employeurs qui refusaient de voir appliquer le système qui prévaut dans tous les régimes de retraite où un taux bien supérieur est appliqué au titre de la cotisation « dite » employeur en comparaison de celle soumise aux assurés.

**P**our exemple, la cotisation 2020 pour l'agent territorial au titre de la CNRACL est établie à 11,10% tandis que la part du salaire socialisé versée par l'employeur est de 30,65%. La fonction publique d'état ne fixe pas de taux du régime de base pour l'état, mais sa participation financée par l'impôt, est beaucoup plus importante encore.

**L**e montant de l'assiette des primes soumises à cotisations est plafonné à 20 % du traitement indiciaire brut annuel ce qui est une aberration supplémentaire et ne répond pas aux revendications CGT pour des cotisations et une retraite basées sur la totalité des traitements.

**L**a CGT réaffirme son opposition au maintien et au développement des primes et donc, au maintien d'un régime spécifique sur les primes des agents titulaires sur des emplois à temps complet. Ceci aggrave les inégalités entre les fonctionnaires selon leurs catégories hiérarchiques et le bon vouloir de leurs employeurs. Nombre de ces derniers, particulièrement dans les collectivités territoriales, n'accordent aucune prime aux agents de catégorie C.

**L**a pension est versée sous forme de rente ou par le versement unique d'un capital si les cotisations ont été trop faibles et qu'elles ne permettent pas d'atteindre le seuil fixé (5125 points).

**L**a valeur du point d'acquisition, puis celle du point de service, sont aussi corrigées périodiquement par rapport à des projections de rentabilité des placements, associées à des tables de mortalité (espérance de vie), puis sont soumis au coefficient de précaution. Ceci débouche sur un taux de remplacement exceptionnellement bas et fragile.

**L**e RAFP est un régime par capitalisation obligatoire qui fonctionne comme un fonds de pension, sauf que c'est un régime de retraite provisionné. Les avoirs sont placés sur divers investissements financiers tant mobiliers, qu'immobiliers, en France, en Europe ou ailleurs dans le monde. Ceci amène la multiplication des risques sur les placements effectués.

**S**oumis aux aléas des marchés financiers, la revalorisation de la rente versée aux retraités.e.s n'est pas assurée... Par exemple après la crise de 2008, la valeur du point RAFP a stagné pour compenser les pertes boursières et aura donc perdu de 2010 à 2013 environ 3,5 % par rapport à l'inflation. Néanmoins la valeur du point ne doit jamais baisser, c'est ce qui est garanti dans le cahier des charges de l'ERAFP. Est-ce une garantie suffisante ?  
**NON !**

**N**ous réaffirmons notre revendication pour que l'ensemble de nos traitements soient soumis au régime de la CNRACL dont les élections sont lancées pour un vote entre le 1<sup>er</sup> et le 15 mars 2021.

**C**e scrutin relève d'une importance capitale pour la défense de notre régime de retraite.



Didier Louvet  
UFR des Services Publics  
Administrateur suppléant ERAFP

# Rapport d'actualités

## Commission Nationale

### du 23 février 2021

Plus d'un an après l'annonce des premiers



morts de la Covid-19 à Wuhan, le gouvernement français a mis en place un couvre-feu démarrant à 18h et visant à limiter les « interactions sociales » en espérant échapper à un 3ème confinement.

Le gouvernement n'a jamais fourni de bilan réel et objectif sur les mesures mises en place et entend faire peser la culpabilité de la propagation sur les comportements individuels.

En ne tenant compte que de ce qu'il l'arrange et en occultant les queues dans les supermarchés, les foules aux heures de pointe dans les transports en commun pour aller travailler, les injonctions contradictoires, la non-obligation au télétravail pendant le 2ème confinement, etc., il oblige à ce que la vie sociale pendant les heures autorisées ne se résume qu'à travailler ou consommer. Il n'y a plus de place pour la détente et l'amusement.

Dans le même temps, il assouplit les dérogations sur les territoires aux ouvertures des commerces le dimanche, continuant ainsi la casse des droits collectifs. Tant pis pour les salles de spectacle ou de cinéma, pour lesquels plusieurs études ont démontré qu'elles n'avaient pas été foyers de contamination. La situation est aussi grave et préoccupante pour les salariés du secteur de l'événementiel, du

sport, du tourisme et des hôtels, cafés, restaurants, dont beaucoup sont des travailleurs précaires et/ou saisonniers.

Cette situation conduit à d'énormes difficultés d'accès aux droits sociaux pour eux, même les plus élémentaires.



Les recours à la banque alimentaire et aux associations d'entraide explosent chez les jeunes comme chez les retraités, en prenant en compte que près de 1/3 des

retraités vivent avec des pensions égales ou inférieures à 1 000 € mensuels.

Les soubresauts de la campagne de vaccination n'ont pas amélioré la confiance des Français envers le gouvernement même s'ils semblent néanmoins davantage prêts à se faire vacciner qu'il y a quelques semaines. Comme lors du premier déconfinement avec la pénurie de masques, le gouvernement cache la situation sur les vaccins en théorisant une campagne de vaccination « progressive » et dans le calme. Les craintes de pénurie de doses grandissent sur les territoires alors que la 2ème phase de campagne va démarrer et que l'on nous annonce l'intégration prochaine des médecins généralistes et des pharmaciens.

Nous sommes loin de l'immunité collective qui devrait nous permettre de retrouver des relations sociales, des activités et pratiques syndicales comme « avant », même selon l'OMS et un rapport qui ne dresse pas de perspectives d'immunité collective mondiale cette année. Le monde d'aujourd'hui est en train de bousculer à bien des égards vers un cauchemar dont chacune et chacun aimerait se réveiller pour retrouver à minima le monde d'après.



Dans cette situation, nous ne devons rien lâcher, bien au contraire, que l'on

soit retraités ou actifs.

Après la journée du 4 février, d'autres mobilisations, rassemblements, grèves, manifestations, les 9 organisations continuent à porter à la signature des retraités des cartes-pétitions pour obtenir l'augmentation des pensions avec cette exigence de 100 € immédiatement et les perspectives qui je vous le rappelle est pour la CGT des 300 €.



Une nouvelle intersyndicale devra décider de la date des actions unitaires afin de porter l'augmentation des pensions contre la stigmatisation des retraités, la prise en charge par la sécurité sociale de la perte d'autonomie.

Bien entendu, notre première préoccupation de ce premier trimestre reste les élections CNRACL (du 1<sup>er</sup> au 15 mars) qui doivent être une réussite pour la CGT. Plus le vote sera large, plus il sera facile d'imposer les administrateurs élus CGT à la tête des commissions. Plus le vote sera massif, plus il sera facile de défendre l'existence même de cette Caisse, qui je vous le rappelle sera mise en danger dès 2023 dans le vaste plan que le Gouvernement veut mettre en place pour le démantèlement des caisses dans sa vision d'un régime unique. 1 million de livrets CNRACL sont disponibles dans les CSD via les UD et ont pour vocation à servir bien au-delà des élections comme support des propositions CGT pour la retraite.

Nous devons être attentifs aussi à la Protection sociale complémentaire.

Dans la période et après des années de revendications, un projet de décret est en cours sur la protection sociale des agents et sur la couverture prévoyance. Ce dernier prévoit une augmentation de la part des employeurs et une obligation de verser un pourcentage minimum qui sera précisé par le décret. Les négociations seraient locales, ou départementales voire régionales au niveau des centres de gestion. L'enjeu pour les retraités est d'être inclus dans la négociation pour pouvoir continuer de percevoir les avantages une fois la pension liquidée. L'UFR réclame y compris l'effet rétroactif pour ceux qui ont déjà liquidé leur pension. A sa demande, l'UFR fait partie du collectif de travail et participe à l'élaboration du mémorandum revendicatif.

Les retraités, ne doivent plus être relégués comme une force d'appoint mais bien comme des syndiqués à part entière. Ceci paraît normal et pourtant il faut sans cesse le rappeler. Ce sera un enjeu dans la préparation de la Conférence de l'UFR qui (est) planifiée pour cette fin d'année. L'UFR va devoir rédiger sa feuille de route et réactualiser ses revendications des retraités. Pour se faire, elle a déjà retenu de réaliser un livret sous forme de fiches spécifiques qui seront construites collectivement. Nous avons aussi commencé à réfléchir sur les propositions de renouvellements de mandats indispensables pour la pérennité et la vitalité de notre syndicalisme retraité.



# LES RETRAITÉ-E-S ONT DROIT AU RESPECT

Depuis de nombreux mois et surtout depuis le début de la pandémie, les retraités sont montrés du doigt par de nombreux commentateurs. À l'automne 2020, nous avons écrit face à la déferlante médiatique présentant les retraités comme des privilégiés face à la crise sanitaire. Nous disions : « *Ce n'est ni aux retraités ni aux salariés de payer la crise du coronavirus* ». Depuis trop longtemps, les gouvernements considèrent les retraités comme des vaches à lait. Et cela a encore été aggravé depuis l'arrivée d'E. Macron au pouvoir.

Or, comme le démontre le tableau ci-dessous, nos pensions, même les pensions brutes, ont été moins revalorisées que l'augmentation des prix et le décalage avec le salaire mensuel d'activité est très important.

| Évolution du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2019 |           |                         |                 |           |   |
|---|-----------|-------------------------|-----------------|-----------|---|
| Indice des prix INSEE hors tabac                              | SMIC      | Salaire mensuel de base | Pensions brutes |           | Pensions nettes (avec CSG à 8,3% et Casa) |
| + 12,93 %   | + 20,05 % | + 23,37 %               | de base         | + 10,99 % | + 8,60 %                                  |
|   |           |                         | ARRCO           | + 10,75 % | + 8,37 %                                  |
|   |           |                         | AGIRC           | + 8,6 %   | + 6,26 %                                  |

En 2018, la pension nette moyenne était égale (y compris avec la majoration pour trois enfants et plus) à 64,2 % du revenu d'activité moyen (66,4 % en 2017). Elle a diminué de 3 % en euros constants en 2018<sup>1</sup>. La situation s'est encore aggravée en 2019 et 2020 du fait de revalorisations insuffisantes des pensions des retraites de base et complémentaires.

De nombreux retraités et surtout retraitées ont des pensions mensuelles égales ou inférieures à 1 000 € et sont contraints à de grandes privations pour boucler leurs fins de mois. Ils et elles attendent une revalorisation substantielle. Notre demande d'une revalorisation immédiate de 100 €, comme une première étape avant les 300 €, est largement justifiée.

**Nos pensions de retraite proviennent des cotisations versées pendant notre vie active qui ont généré des droits. Elles ne sont pas une allocation, mais le fruit de droits acquis en contrepartie de ces cotisations.**

## Prise en charge de la dette de la Sécurité sociale

La loi organique du 7 août 2020 a décidé de mettre une dette de 136 milliards d'euros à la charge de la Sécurité sociale. C'est celle-ci qui supporte l'essentiel du coût de la crise sanitaire et de fait elle est surtout à la charge des retraités et des salariés alors que cette dette de 52 milliards pour 2020 et celles de 40 milliards estimées pour 2021 et 2022 est le résultat des politiques désastreuses des gouvernements successifs. Elle n'a donc pas à être supportée par la Sécurité sociale.

**Il y a un transfert du financement de la Sécurité sociale des cotisations assises sur les salaires vers l'impôt.**

**En 1990, les cotisations sociales représentaient 92,8 % des recettes du régime général et du fonds de solidarité vieillesse (FSV)<sup>2</sup>. En 2021, elles ne représenteront plus que 49,6 % (le reste du financement repose sur l'impôt dont la CSG).**

## C'EST LA PREMIÈRE ANNÉE QUE LE POURCENTAGE PASSE SOUS LABARRE DES 50 %!!!!

### Perte d'autonomie : une mauvaise réponse à un véritable enjeu de société

Depuis de nombreuses années, nous revendiquons la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans le cadre de l'assurance maladie. Celle-ci devant nous protéger de notre naissance à notre mort.

Le gouvernement Macron a fait adopter une loi le 7 août 2020 relative à la perte d'autonomie. En réalité, s'il est écrit que la Sécurité sociale la prend en charge avec la création d'une cinquième branche, un petit alinéa transfère sa gestion à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). **C'est une nouvelle attaque frontale contre la Sécurité sociale.**

Le financement de cette branche n'est pas entièrement finalisé. Il est prévu des transferts financiers des branches de la Sécurité sociale et il est proposé un nouveau tour de vis sur les retraités (augmentation de la CSG, diminution de la déductibilité de la CSG et réduction de 10 à 5 % de l'abattement pour le calcul du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, etc.).

Ainsi, les entreprises responsables pour de nombreux retraités de cette perte d'autonomie du fait des conditions de travail, ne participeront quasiment pas au financement de cette cinquième branche.

## 2021 : une nouvelle mauvaise année pour les retraité-e-s ?

La revalorisation de 0,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des régimes de base ne permettra aucun rattrapage des pertes cumulées depuis plus de 20 ans (pour une retraite mensuelle de 1 000 € cela représentera moins de 50 € pour l'année). Cette situation s'aggrave encore pour ceux percevant des retraites complémentaires compte tenu du gel au 1<sup>er</sup> novembre 2020. De plus, il est annoncé dès janvier l'augmentation des tarifs du gaz, de l'électricité, de La Poste, sans compter celles des légumes et des fruits...

Le barème des taux de CSG étant revalorisé de 0,9 %, de nombreux retraités, en fonction de l'importance du montant des retraites complémentaires, subiront une augmentation du taux de CSG. Par contre, ceux ne percevant que des retraites de base pourront avoir une baisse.

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu au titre des revenus de 2020 n'étant revalorisées que de 0,2 %, de nombreux retraités acquittant l'impôt sur le revenu verront leur impôt augmenter. Et certains, non imposables, en 2020 vont le devenir en 2021 avec toutes les conséquences induites (perte d'exonération en taxe d'habitation et/ou en taxe foncière pour les plus de 75 ans, pertes de droits sociaux...). **Qui a cru le gouvernement lorsqu'il annonçait qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts en 2021 ?**

## Face à ce mépris mobilisons-nous !!

**La relance de l'économie passe par l'augmentation des salaires et des pensions de retraite. En 2021, les retraités continueront à se mobiliser.**

1. Selon les chiffres publiés en 2020 par la DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évolution et des statistiques).
2. Chiffre extrait du rapport de mai 2019 : État des lieux du financement de la protection sociale du HCFIPS (Haut conseil du financement de la protection sociale) dans lequel il est écrit : « les évolutions conduisent à changer les structures du financement ».



## POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

 **J'adhère à la CGT**

Nom  ..... Prénom  .....

Adresse  .....

Code postal  ..... Ville  .....

Branche professionnelle d'origine  .....

Mail  ..... Tél.  .....

**Bulletin à retourner à :** .....

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre

## RETRAITÉS. NOTRE SANTÉ EST EN DANGER, NOTRE POUVOIR D'ACHAT RÉGRESSE

Les retraités et les personnes âgées ont été les principales victimes de la première phase de la pandémie. On aurait pu penser que des mesures fortes seraient prises pour affronter la deuxième vague de Coronavirus. Et bien non, nous sommes plus démunis encore pour affronter la propagation du virus.

Rien n'a été fait pour renforcer notre système de santé en moyens humains et matériels, hormis la fabrication de masques qui ne sont toujours pas gratuits, le dépistage est dérisoire et les tests quasiment inaccessibles. Au contraire les suppressions de lits continuent de plus belle en pleine reprise de l'épidémie, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2021 prévoit une économie de 4 milliards sur les dépenses de santé. Comment s'étonner que de nombreux hôpitaux soient déjà saturés, les personnels soignants épuisés, les personnes les plus fragiles sont encore plus menacées.

### Le scandaleux « forfait urgences »

Les députés de la majorité présidentielle ont voté un "forfait patient urgences" de 18 euros pour les passages en urgences non suivis d'une hospitalisation. Qui parmi les plus démunis d'entre nous se décidera à appeler les urgences sous la menace de devoir payer cette somme ? Inacceptable !

Le gouvernement semble uniquement préoccupé par l'activité économique, mais là encore il se soucie surtout d'assister les grandes sociétés, qui continuent pourtant de supprimer des emplois et de distribuer généreusement des dividendes au mépris de la solidarité nationale.

### Relancer le pouvoir d'achat des salaires et des pensions

Notre économie doit répondre aux besoins de la population pour redémarrer. Les retraités représentent 52 % de la consommation en France, or leur pouvoir d'achat n'a cessé de se dégrader ces dernières années. Leurs revenus ont largement été réduits par la hausse de la CSG, le gel des pensions et des complémentaires, la non revalorisation des pensions qui n'ont pas suivi le coût de la vie : en 12 ans les prix ont augmenté de 13 % et les pensions nettes seulement de 8,60 %. En réalité le niveau de vie moyen des retraités a diminué de plus de 3 % entre 2017 et 2018.

L'urgence pour les retraités comme pour l'économie du pays c'est de leur redonner du pouvoir d'achat. C'est pourquoi sept organisations de retraités ont lancé une carte-pétition réclamant 100 € tout de suite, mais aussi la revalorisation des pensions selon l'évolution du salaire moyen, comme c'était la règle à l'origine, l'accès à la santé pour tous, la prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % dans la branche maladie de la Sécurité sociale. Au-delà des 100 € dans l'immédiat la CGT a évalué le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat à 300 € pour l'année 2021.

### C'est possible !

Des milliards sont distribués aux entreprises, ou plutôt à leurs actionnaires, sans engagements de leur part en matière d'emploi ou de salaires. Or, un rapport officiel fait état d'une explosion des dividendes chez les 0,1 % les plus fortunés, après la suppression de l'ISF et l'abaissement de la fiscalité sur le capital. Les dividendes ont augmenté de 60 % en 2018, pour atteindre 23,2 milliards d'euros ! La pauvreté s'étend, il y a un million de retraités pauvres en France, mais la fortune des 0,1 % de Français les plus aisés a augmenté d'un quart depuis 2017. La France ne manque pas d'argent mais de justice sociale.

**SIGNONS MASSIVEMENT LA CARTE PÉTITION UNITAIRE**

<http://chng.it/5HDCZ4JrQh>



**REJOIGNEZ LES RETRAITÉS CGT**

<http://www.ucr.cgt.fr/adhesion.php>

## Ce qui a changé au 1er janvier 2021

**Revalorisation du Smic** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Smic va être revalorisé de 0,99 % .

**Plafond de la Sécurité sociale** : pas de revalorisation en 2021.

**Allocations familiales** : les plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des allocations familiales en 2021 sont revalorisés de 1 % par rapport à 2020.

**Tarifs des timbres** : au 1er janvier, le prix des timbres pour les particuliers va augmenter d'environ 5 % en moyenne. Le prix du timbre vert passe de 0,97 € à 1,08 €. Le prix du timbre rouge passe de 1,16 € à 1,28 €, soit une hausse de 10,3 %.

**Tarifs du gaz** : les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie augmentent de 0,2 % en moyenne au 1 janvier 2021.

**Hausse des prix de l'électricité** : les fournisseurs ont annoncé une hausse d'environ 2 % dès le début d'année, en raison de la crise du coronavirus. Soit 30 euros en plus par an et par ménage en moyenne sur la facture.

**Prix des cigarettes** : des marques voient le prix du paquet de vingt cigarettes passer de 9,50 à 9,60 €, d'autres de 9,90 à 10,50 € et d'autres encore de 10 à 10,10 €.

**Décès d'un enfant** : depuis le 1 janvier 2021, les familles touchées par le décès d'un enfant peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation forfaitaire versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

**Prestation de compensation du handicap (PCH)** : la prestation de compensation du handicap (PCH) est élargie aux besoins liés à l'exercice de la parentalité des personnes handicapées dès la naissance de leur enfant.

**Étudiants boursiers** : Les étudiants boursiers bénéficient d'un repas à 1 € dans les restaurants universitaires et les cafétérias universitaires (Crous). Le repas à tarif social de 3,30 € est proposé à ce tarif réduit.

**Les contractuels de la fonction publique** : auront droit à la prime de précarité en 2021.

**Homéopathie** : le remboursement des produits homéopathiques avait baissé en 2020. Depuis le 1 janvier 2021, le déremboursement est total.

**Aide médicale de l'État** : Depuis le 1 janvier 2021, les conditions d'attribution de l'aide médicale de l'État (AME) à destination des étrangers en situation irrégulière et les démarches pour la demander ont changé. Nouveau formulaire, évolution des délais de prises en charge : Service-public.fr fait le point avec l'Assurance maladie.

**Justice** : En raison de la faible évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages entre août 2019 et août 2020, les barèmes concernant ces saisies sur rémunérations n'ont pas été réévalués par rapport à l'année dernière et restent identiques à 2020.

**Impôts** : Les grandes lignes de la loi de finances pour 2021, les tranches du barème progressif utilisé pour le calcul de l'impôt sur le revenu sont revalorisées à partir du 1 janvier 2021.

**Dons aux associations** : Le plafond de la réduction d'impôt de 75 % qui avait été porté à 1000 € pour les dons à des associations venant en aide à des personnes en difficulté (dispositif « Coluche ») restera à cette hauteur un an supplémentaire pour l'imposition des revenus de l'année 2021.

**Numéros surtaxés des administrations** : Depuis le 1 janvier 2021, appeler une administration ne peut pas coûter plus cher que le prix d'un appel local.

**Fin des prospectus dans les boîtes aux lettres** : depuis le 1 janvier 2021, il est interdit de déposer des imprimés non adressés.

**Douches à l'italienne** : dans les logements neufs à partir du 1 janvier 2021, les appartements en rez-de-chaussée et les maisons individuelles en lotissement ou destinées à la location doivent être équipés de douche à l'italienne.

**Bonus écologique et prime à la conversion** : vous pouvez bénéficier d'un bonus écologique sur les véhicules électriques d'occasion. Les barèmes du bonus écologique et de la prime à la conversion sont maintenus jusqu'au 30 juin 2021.

**Malus automobile** : Un nouveau barème du malus automobile à payer lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants s'applique en 2021.

**Marquage des vélos** : afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage à partir du 1 janvier 2021.

# Dans nos régions

## Ardennes

Le stand de l'U.L de Vouziers ( Ardennes ) installé tous les samedis matin , jour de marché , du 09 janvier au 3 avril : T.P.E + C.N.R.A.C.L



## Loire Atlantique

Le Printemps revient..

## Cotes d'Armor

Comment militer quant au nom de la crise sanitaire on restreint notre liberté et notre capacité d'action.

Le 18 décembre de l'an passé le comité départemental de la CSD 22 c'est physiquement réunit à Saint-Brieuc et en raison des mauvaises conditions nous permettant de mener une bonne campagne pour la CNRACL il a été décidé d'adresser à chaque adhérent des services public du département un courrier pour la le motiver à voter à voter bien et à faire voter les collègues. Un petit Comité de rédaction de 4 personnes c'est constitué une première rédaction par échange de courriel le projet à été OPT et affiné pour être empreint finaliser et valider il a fallu polycopié le 18 janvier le même collectif a mis sous enveloppe 7 lettres service public dédié aux élections l'âge des étiquettes des destinataires tampon de la CSD sur l'enveloppe et le plus désagréable la fermeture des enveloppes négociation avec le directeur de la pose de Lannion sur les tarifs destineo et envoie ça n'a pas été facile mais une décision collégiale a été suivi des clés collectif est terminée rien ne préjuge du résultat positif de cet endroit mais malgré les difficultés nous avons réussi à mener à bien une décision de la CSD c'est bon pour le moral .

M.L.

